



« Diligence raisonnable : 3 mots pour plaider non-coupable »

INTRODUCTION

Chaque année, plus de 10 000 employeurs reçoivent la visite d'un inspecteur de la CNESST. Lors de ces interventions, près de 66 000 dérogations sont observées et plus de 4 600 constats d'infraction sont émis. Au fil du temps, les tribunaux sont venus préciser les grands principes de la diligence raisonnable ainsi que les devoirs de l'employeur. Ils se résument en 3 mots : prévoyance, efficacité et autorité. Mais qu'en est-il dans le quotidien d'une entreprise ? Comment ces devoirs peuvent-ils se réaliser sur le terrain ? Cette formation vous propose des mesures concrètes et positives en matière de gestion de la santé et sécurité du travail pour vous bâtir une diligence raisonnable efficace.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Définir le concept de diligence raisonnable et l'intégrer dans les activités quotidiennes;
- Identifier les cibles de dangers et de tolérance zéro de la CNESST;
- Identifier à la source les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs;
- Déterminer les mesures de prévention à intégrer dans les activités quotidiennes;
- Planifier les éléments de sécurité efficace à mettre en place et en assurer la permanence.

INSCRIPTION :

DATE : 11 septembre 2019 de 11h30 à 13h30
LIEU : AMCQ, 3001, boul. Tessier, Laval (Qc) H7S 2M1
NOMBRE DE PARTICIPANTS (3 maximum) :
NOM :
NOM :
NOM :
COURRIEL DE CONFIRMATION :

(Une boîte à lunch vous sera servie. Veuillez nous aviser de toute restriction alimentaire ou allergies 48 heures avant la tenue de la formation)

